

ÉLECTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL DE LA CRCC DE COLMAR 2024

Conformément aux dispositions du titre II du Livre VIII de la partie réglementaire du code de commerce, les membres du conseil régional sont élus pour une durée de quatre ans au scrutin secret de liste à un tour.

Vous aurez à élire 12 membres du conseil régional.

Le 4 avril dernier, le Conseil national a fixé au lundi 30 septembre 2024, le **dépouillement du scrutin**.

En application du II de l'article D. 821-31 du code de commerce et de l'article 9-2 du règlement intérieur de la CNCC, **ne peuvent prendre part au vote que les personnes physiques membres de la compagnie inscrites sur la liste mentionnée au I de l'article L. 821-13 du code de commerce qui sont, au 30 juin 2024, à jour de leurs cotisations professionnelles 2024**. La liste des électeurs a été dressée par le bureau du conseil régional le **vendredi 19 juillet 2024**.

En application des articles D. 821-31 II du code de commerce et 0-2 du règlement intérieur de la CNCC, **ne sont éligibles que les personnes physiques, membres de la compagnie qui, au 30 juin 2024, sont à jour de l'ensemble de leurs cotisations professionnelles 2024 et exercent la profession de commissaire aux comptes, c'est-à-dire qui sont signataires d'au moins un rapport de contrôle légal des comptes par an (en qualité de personne physique détenant le mandat ou, lorsque le mandat est confié à une société de commissaires aux comptes, en qualité de signataire) ou qui exercent au moins une mission confiée par la loi ou le règlement à des commissaires aux comptes, par an, ou fournissent au moins une prestation par an, en tant que commissaire aux comptes**.

En vertu de l'article D. 821-33 du code de commerce, les membres sortants d'un conseil ne sont immédiatement rééligibles qu'une seule fois.

⇒ [la fiche décryptage ELECTIONS PROFESSIONNELLES – Fiche n° 6 : Quelles sont les conditions pour être électeur ou éligible ?](#)

Le scrutin est un scrutin de liste.

La liste de candidats qui doit comporter obligatoirement autant de candidats que de sièges à pourvoir soit **12** candidats, **est adressée par le candidat tête de liste au Président de la compagnie régionale**. Elle comporte, en caractères lisibles :

- un intitulé précisant qu'il s'agit de l'élection au conseil régional de la CRCC de Colmar ;
- la date du scrutin (date de dépouillement : 30 septembre 2024) ;
- le nom de la liste ;
- les nom, prénoms et adresse de chaque candidat (informations figurant sur l'annuaire professionnel).

Le candidat tête de liste précise dans sa lettre ou son courriel d'envoi, l'adresse courriel à laquelle les notifications peuvent lui être adressées.

A chaque déclaration de liste de candidats est jointe, pour chacun des candidats de la liste, **une déclaration de candidature avec déclaration sur l'honneur** dont un modèle est joint au présent courriel. Cette déclaration du candidat précise ou atteste :

- ses nom et prénoms,
- sa date de naissance,
- l'année de sa première inscription sur la liste professionnelle,
- le nombre et la durée des mandats qu'il a déjà exercés en tant que membre du conseil régional, et membre du Conseil national et de son Bureau,
- la liste sur laquelle se présente le candidat
- qu'au 30 juin 2024, il est à jour de ses cotisations professionnelles pour 2024,
- qu'il exerce au 30 juin 2024 la profession de commissaire aux comptes au sens de l'article 0-2 du règlement intérieur de la CNCC,
- qu'il exerce ou qu'il n'exerce pas, au 30 juin, des missions de certification des comptes.
- le cas échéant, la cour d'appel dans laquelle le candidat exerce.

La déclaration de candidature est accompagnée d'une copie de la liste des candidats dans l'ordre de présentation, sur laquelle le candidat figure, signée par lui électroniquement ou de sa main (déclaration d'apparement).

Chaque candidat ne peut figurer que sur une seule liste de candidats aux élections régionales. Sa déclaration d'apparement, qui est adressée par le candidat tête de liste en même temps que les déclarations de candidature, est irrévocable.

Pour être recevables, les déclarations de listes et de candidatures doivent être adressées à la compagnie régionale au plus tard le **vendredi 30 août 2024**.

Cet envoi se fait de préférence par courriel à l'adresse : crcc.colmar@crcc.alsace l'horodatage du courriel faisant foi.

Il peut se faire également par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cachet de la poste faisant foi.

Le bureau du conseil régional **enregistrera les listes de candidats le mardi 3 septembre 2024**.

Les candidats tête de liste dont la liste a été écartée du fait d'une irrégularité et n'a pu de ce fait être enregistrée recevront notification de la décision motivée du bureau du conseil régional par voie électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse courriel qu'ils ont indiquée.

Ils disposent d'un délai de trois jours (délai non franc) à compter de la réception de cette notification pour demander au bureau du conseil régional de revoir sa décision.

Le vote pour l'élection des membres du conseil régional a lieu par voie électronique.

Afin d'exprimer son vote, l'électeur doit se connecter au site de vote électronique. Il sélectionne la liste pour laquelle il vote en cochant cette liste de candidats. Le fait de cliquer sur une liste de candidats permet d'afficher la liste de façon plus visible. Le vote apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifié avant validation. L'électeur peut décocher une liste et en cocher une autre. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système.

Les codes et les instructions pour le vote électronique seront adressés à chaque électeur le vendredi 6 septembre 2024 par courrier postal puis à partir du lundi 9 septembre 2024 par courriel. Le scrutin sera ouvert du lundi 16 septembre 2024 8H00 (heure de Paris) au lundi 30 septembre 2024 12H00 (heure de Paris).

Les électeurs qui ne disposent pas d'une connexion internet auront la possibilité d'exprimer leur vote électronique sur un ou plusieurs postes dédiés, mis à disposition par la compagnie régionale.

⇒ [la fiche décryptage ELECTIONS PROFESSIONNELLES – Fiche n° 3 : Election et composition du conseil régional](#)

P.J.

- [Exemple de courriel d'envoi de déclaration de liste](#)

- [Exemple de liste de candidats](#)

- [Exemple de déclaration de candidature avec déclaration sur l'honneur des candidats](#)